



N° T2024.058/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM  
**ARRETE TEMPORAIRE**

portant restriction de la circulation et du stationnement  
sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim  
lors des travaux de renouvellement de l'éclairage public  
du 31 mai au 30 août 2024

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre à l'**entreprise SIRS**, mandaté par Madame la Maire de la Ville d'Eckbolsheim d'intervenir dans les voies situées sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim pour procéder **aux travaux de renouvellement de l'éclairage public**,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans certaines rues et impasses de la commune, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité pour le personnel intervenant, tout en garantissant la commodité de passage des usagers de ces voies,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de **proroger** la période d'intervention initialement prévue dans l'arrêté municipal temporaire n°T2023.160/ST du 12 décembre 2023 relatif à ces mêmes travaux ;

## Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

AU BORD DU CANAL - IMPASSE DU LAVOIR - IMPASSE DU MOULIN  
RUE CHARLES SCHWEITZER - RUE CHRETIEN PRIEUR  
RUE D'ANDLAU - RUE DE BARR - RUE DE L'EGLISE  
RUE DE LA CHENAIE - RUE DE LA COURONNE - RUE DE LA CROIX  
RUE DE LA ROSERAIE - RUE DE SAVERNE - RUE DE SELESTAT  
RUE DE WOLFISHEIM - RUE DES AULNES - RUE DES CERISES  
RUE DES CHAMPS - RUE DES CIGOGNES - RUE DES FRABLES  
RUE DES FERMES - RUE DES FORTINS - RUE DES FRAISES  
RUE DES HIRONDELLES - RUE DES JARDINS - RUE DES LYS  
RUE DES MERISIERS - RUE DES PAQUERETTES  
RUE DES PECHEURS - RUE DES PERDRIX - RUE DES PIGEONS  
RUE DES POMMES - RUE DES PRES - RUE DES TULIPE  
RUE DES VIOLETTES - RUE DU BITZEN - RUE DU CHANVRE  
RUE DU COLLEGE - RUE DU COMMERCE - RUE DU COQ  
RUE DU MANEGE - RUE DU MILIEU - RUE DU NIEDERHOLZ  
RUE DU RUISSEAU - RUE DU STADE - RUE DU SUREAU  
RUE ERNWEIN - RUE EVARISTE GALOIS - RUE GUYNEMER  
RUE JOSEPH HOERLE - RUE KRON TAL - RUE MERMOZ  
RUE SAINTE ANNE - RUE SAINTE ODILE - RUE SAINTE MARGUERITE  
- RUE SAINT THOMAS - RUE SCHOTT - RUE TRAVERSIER

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront dans toutes les rues précitées en fonction de l'avancement et des nécessités de chantier, en prenant en considération les spécificités des voies concernées et les caractéristiques des travaux, durant la période **du vendredi 31 mai au vendredi 30 août 2024** de 07h30 à 16h30 :

1a) Trottoir ponctuellement rétréci ou interrompu :

Les **piétons** seront déviés en périphérie de la zone d'intervention à l'aide d'un cheminement dûment balisé et protégé ou dirigés vers le trottoir opposé.

1b) Neutralisation ponctuelle de contresens cyclable, bande cyclable, piste cyclable ou voie verte :

Les **cyclistes** seront dirigés sur la chaussée ou devront mettre pied à terre pour emprunter un cheminement piétonnier sécurisé.

1c) Rétrécissement ponctuel de la chaussée avec maintien des sens de circulation existants :

Les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée à l'aide d'une signalisation adaptée et réglementaire.

1d) Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation :

Les véhicules seront dirigés sur la voie opposée au moyen d'un **sens unique de circulation alterné**, selon le cas, par :

- des panneaux de sens prioritaire B15 et C18 (uniquement dans voie résidentielle)
- des piquets mobiles K10
- des feux de chantier
- déport de feu(x) de signalisation et modification du cycle des feux le cas échéant

En cas d'utilisation des panneaux B15 et C18, les véhicules prioritaires seront ceux circulant sur le côté libre de la chaussée.

1e) Limitation de la vitesse à 30 km/h :

La vitesse des véhicules sera limitée dans les deux sens à **30 km/h** à l'approche et dans toutes les zones de chantier comportant une neutralisation partielle de la chaussée sur les routes à grande circulation, axes structurants et voies de desserte.

1f) Stationnement interdit et qualifié gênant :

Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux des intervenants, sera **interdit** et qualifié gênant (art. R. 417-10 du Code de la route) dans toutes les emprises matérialisées au droit des chantiers.

L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.

1g) Interdiction de dépasser :

Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toutes les emprises de travaux comportant une neutralisation partielle de la chaussée sur les routes à grande circulation, les axes structurants et les voies de desserte.

Article 2.- Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'**entreprise SIRS**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 3.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.



Article 4.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service des voies publiques
- Collectivité Européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 21 mai 2024



La Maire  
Isabelle HALB

